

Sommaires de *Jurisprudence*



JEAN-LOUIS GUILLOT
Directeur
des affaires juridiques
Groupe **BNP Paribas**

Divers

Site internet. Diffusion d'un document interne à la banque. Ordonnance de référé.

Suppression sous astreinte de la reproduction de la note interne (validité – oui). Loi de 1881 sur la liberté de la presse inapplicable.

*Cour d'appel de Paris, 14^e Chambre Section A du 3 juillet 2002.
Confirmation du tribunal de grande instance de Paris du 29 janvier 2002.
Aff. Pele c/CIO.*

Le propriétaire d'un site Internet dont l'objet était de dénoncer le manque de fiabilité des cartes à puce avait diffusé sur ce site une note interne d'une banque traitant de la fraude au moyen de « *yes cards* ».

La banque avait obtenu en référé une décision ordonnant la suppression sous astreinte du document concerné.

Le propriétaire du site avait fait appel de cette décision au motif de la nullité de l'assignation en référé en ce qu'elle ne lui aurait pas permis de déterminer sans équivoque, l'objet et la cause de la demande et que celle-ci était contraire aux dispositions de la loi du 25 juillet 1881 relative à la liberté de la presse.

La cour d'appel a refusé d'invalider l'ordonnance de référé en confirmant que la loi de 1881 était inapplicable en l'espèce et que la banque avait un intérêt légitime pour agir à l'encontre d'une diffusion illicite d'un document interne à la banque.